



BULLETIN INFOS

BOURSEVILLE

OCTOBRE 2023

EDITO DU MAIRE

Chers(es) Boursevillois(es),

L'été est fini ainsi que les vacances qui vont avec, j'espère que vous avez pu en profiter pour recharger les batteries et vous retrouver en famille ou entre amis.

Le Conseil Municipal s'est réuni dernièrement mais aussi en mai. C'est d'ailleurs lors de cette réunion que nous avons dû débattre de l'avenir du CPI. A la vue des différents éléments que nous avons reçu du SDIS (disponibilité des pompiers volontaires, absence sur quasiment toutes les sorties pour porter assistance aux Boursevillois(es), manque de formation et aussi et surtout manque de pompiers volontaires) nous nous sommes résignés à la fermeture du CPI. Fermeture qui a été actée par Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2023. J'ai effectué personnellement de nombreuses sorties avec les pompiers de Friville-Escarbotin ou encore Ault. Soyez ainsi rassurés, nous aurons toujours des pompiers au service des Boursevillois(es).

Tout autre sujet, notre Centre aéré (ALSH) a été une fois de plus une grande réussite avec pas moins de 57 enfants inscrits pour le mois de juillet. La rentrée des classes s'est également bien déroulée pour nos élèves du RPI Bourseville/Woignarue, quelle joie de voir ces 44 enfants qui jouent lors des récréations autour de Madame Flon et de Madame Ledoux. Nous avons aussi le plaisir d'accueillir en moyenne 22 enfants à la cantine du CSC (cela explique le changement de lieu de restauration pour le nombre de places).

Il y a aussi le ramassage scolaire qui est mis en place par la région avec en moyenne 24 élèves transportés quotidiennement matin et soir. J'ai entendu des plaintes concernant l'interdiction de stationnement et je ne fais qu'appliquer des demandes de la région (autorité organisatrice du transport), je ne manquerais pas ces prochains jours de réunir les riverains pour leur expliquer. N'oublions pas que notre belle école était menacée de fermeture et que si, le RPI n'avait pas été créé, nous aurions un village «mort».

Le Conseil Municipal a fait le choix de promouvoir le fuchsia comme plante emblème de nos beaux massifs en partenariat avec l'AVBS. A ce sujet, je rappelle que chacun est responsable de l'entretien de son trottoir et du fil d'eau devant sa propriété, arrêté du 23 juillet 2019.

Enfin concernant les travaux de la rue de Tully à Martaigneville l'enfouissement du réseau principal est effectué, la pose des candélabres est en cours puis viendra le retrait des anciens poteaux après le raccordement de la fibre, viendra ensuite le remplacement des canalisations d'eau et pour finir le bordurage, la création d'îlots de stationnement pour réduire la vitesse, voirie et la pose de la signalétique.

Encore de nombreux sujets à traiter sont sur mon bureau, je ne manquerais pas de les aborder lors du Conseil Municipal de fin d'année, je pense que certains vous plairont.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de BOURSEVILLE INFOS.

Le Maire

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes HOLLEVILLE, DURET, JOLLY, PLOUARD, SANNIER et Mrs CAUX, DURET, PILOY, HEDIN, DENTIN,

Pouvoirs : Monsieur BEURAIN Emmanuel pouvoir à Madame SANNIER Audrey

Monsieur DELRUE Jean-André pouvoir à Madame HOLLEVILLE géraldine

Absents : Mme CHARLET

Approbation du Compte rendu du 07 avril 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 12 pour.

Approbation du Compte rendu du 21 avril 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 12 pour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DENTIN René est désigné secrétaire de séance

CPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La convention signée avec le Service

Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme le 28 novembre 2020

La réunion du 27 avril 2023 avec le Lieutenant-Colonel Jourdain, Mesdames HOLLEVILLE et DURET, Adjointes au Maire, Monsieur Jackie HOLLEVILLE, Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La démission de 3 sapeurs-pompiers volontaires les 25, 26 et 27 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour les effectifs de notre Corps ne sont plus suffisants pour maintenir opérationnel le service. Monsieur le Maire expose qu'à la vue de la synthèse d'activité du Centre de Première Intervention de Bourseville fournie par le SDIS, la disponibilité des 7 Sapeurs-Pompiers Volontaires est trop faible pour le maintien des sorties. Monsieur le Maire informe que pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, 3 sorties ont été enregistrées, que pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, 2 sorties ont été enregistrées sur les 37 appels et que pour les 4 premiers mois de l'année 2023, 1 seule sortie sur 11 appels a été effectuée par le CPI de Bourseville.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution du Corps de Première Intervention de Bourseville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 voix abstention Mme HOLLEVILLE – 4 voix contre Mme SANNIER, Mme JOLLY, M. HEDIN, M. DELRUE – 7 voix pour)

La dissolution du Centre de Première Intervention Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette dissolution.

Le Conseil vote à 7 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de ce jour avec les élus de Woignarue, les enseignantes de Bourseville et de Woignarue, il a été décidé de retenir la 2^{ème} version proposée par la Région pour le transport du RPI. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission de la liste électorale pour les 3 prochaines années.

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté en vigueur du 14 décembre 2020 arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres de ces commissions pour l'ensemble du département.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance créée par la loi n°2106-1048 du 1^{er} août 2019 qui a deux rôles principaux :

* contrôler la régularité des listes électorales

* examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

Le Maire, les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Pour les Communes de moins de 1 000 habitants la Commission se compose :

- d'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau, pour la Commune de Bourseville il s'agit de Philippe HEDIN, titulaire et Audrey SANNIER, suppléante (il n'est pas nécessaire de les remplacer)

- d'un délégué de l'administration proposé par le Maire et nommé par le Préfet

Titulaire : HOLLEVILLE Jackie /

Suppléant : CAUX Amandine

- d'un délégué du Tribunal Judiciaire proposé par le Maire et nommé par le Président du Tribunal Judiciaire

Titulaire : RICHARD Frédéric / Suppléant : LE JEANNE Mélissa

Désignation des nouveaux délégués :

DELEGUES DE L'ADMINISTRATION :

Titulaire : DAIRAINÉ Philippe / Suppléant :

MORTIER Pierre-Maurice

DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE :

Titulaire : HOLLEVILLE Carole / Suppléant :

PIAULENNE Philippe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de la Somme qui informe les collectivités d'un financement possible pour la rénovation énergétique du patrimoine scolaire et administratifs des communes. Les demandes pourront être déposées à compter de

la mi 2023, il faudra réfléchir aux besoins de la Commune et établir les devis nécessaires pour effectuer les demandes de subventions. Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'inauguration du City Stade aura lieu le 10 juin 2023 à 14h30. Il souhaite la présence de l'ensemble du Conseil. L'inauguration aura lieu le même jour que la Marche Gourmande organisée par la JSB, un plateau sportif des U6/U7 débutera à 13h30.

Fin de réunion 20h45

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 à 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes HOLLEVILLE, DURET, JOLLY, PLOUARD, SANNIER et Mrs CAUX, DURET, PILOY, HEDIN, DENTIN, DELRUE

Pouvoirs : Monsieur BEURAIN Emmanuel pouvoir à Madame SANNIER Audrey

Absents : Mme CHARLET

En préambule de la Réunion de Conseil, Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière séance de Conseil Municipal, Monsieur PIAULENNE Philippe avait été désigné délégué suppléant du Président du Tribunal Judiciaire pour la commission de la liste électorale. Les services de l'état ont refusé cette désignation, en effet, les délégués ne peuvent pas être conseiller municipal, agent municipal de la commune, **agent de l'EPCI** ou des communes membres de ce dernier.

Monsieur Philippe HENOCQUE a donc été désigné délégué suppléant du Président du Tribunal Judiciaire en lieu et place de Monsieur PIAULENNE

Approbation du Compte rendu du 11 mai 2023

Madame SANNIER demande que soit indiquée qu'elle avait noté lors de cette réunion de Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pourrait toujours accéder à l'ancienne caserne. Le compte rendu est adopté à l'unanimité 12 pour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DURET François est désigné secrétaire de séance

Bilan ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HOLLEVILLE qui indique que l'agent ne lui a pas fourni les chiffres.

Monsieur le Maire fait un bilan de l'Accueil de Loisirs depuis le début de l'année 2023

Bilan rentrée des classes

Monsieur le Maire indique que la rentrée s'est bien déroulée.

44 enfants sont scolarisés à BOURSEVILLE

23 CP / grande section avec Madame

LEDOUX Déborah

21 CE1 / CE2 avec Madame FLON Mégane

	FEVRIER	AVRIL	JUILLET
NOMBRE DENFANTS	25	28	57
EFFECTIF ENCADRANTS	1 diplômé 1 stagiaire 2 bénévoles	2 diplômés 1 stagiaire	4 diplômés 1 stagiaire 1 non diplômé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (activités – goûter – matériel – salaires)	2 152,88 €	3 373,61 €	16 101,15 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Facturation aux familles – CAF)	3 466,28 €	4 058,50 €	11 155,42 €

- Mise en place du ramassage scolaire, installation de la signalétique, marquage routier et d'un abri de bus par les agents de la collectivité
Pour rappel, le trajet emprunté par le bus scolaire n'est pas une décision de la Commune, c'est une compétence de la Région celui-ci a été déterminé par les services de la Région et validé par le Conseil Municipal avec comme priorité la sécurité des enfants. De plus le moyen utilisé, c'est-à-dire un autocar de 50 places n'est pas non plus un choix de la Commune mais une décision de la Région.

Concernant le Péri-scolaire :

Transport Scolaire => moyenne de 25 enfants le matin et le soir (6 Bourseville / 14 Woignarue / 3 Onival / 2 Hautebut)

Garderie = > moyenne de 4 enfants le matin et 4 enfants le soir

Cantine => moyenne de 22 enfants par service

Bilan financier

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avant de débiter le dernier trimestre.

Dépenses de Fonctionnement : 394 448,16 €

Recettes de Fonctionnement : 448 299,99 €

Dépenses d'Investissement : 284 476,53 €

Recette d'Investissement : 404 794,36 € (emprunt de 300 000 €)

Création des statuts SIEP

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DENTIN René, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie qui indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 25 juillet 2023, il a informé les communes que la délibération prise par le comité syndical le 11 juillet 2022 a dû être annulée suite aux préconisations des services de l'état. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la création des statuts du SIEP.

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigeville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeuflès, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.

Que le territoire du Syndicat Intercommunal des

Eaux de Picardie couvre depuis le 1^{er} janvier 2020

Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ; Les Communes d'Aigeville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeuflès, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer ;

Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article l. 5216-7 du CGCT.

Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et l. 5711-3 du CGCT.

Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat. Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR

Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

[Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENEVILLE](#)

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil vote à 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex

Le Conseil vote à 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente. Le Conseil vote à 12 voix pour

Matériel Caserne des Pompiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que délibération du 11 mai 2023 et par arrêté du Préfet de la Somme en date du 24 juillet 2023 il a été décidé de la dissolution du Centre de Première Intervention. Il convient donc de décider du devenir du matériel présent dans la Caserne. Monsieur le Maire donne un inventaire du matériel et en propose la destination suivante :

Numéro	Désignation	Destination
1	Camion	CPI ext département / collectionneur
2	Moto pompe remorquable	SDIS 80
3	Sac prompt secours	Mairie => Stade / salle
4	ARI (Appareil Respiratoire Isolant)	SDIS 80 => Recyclage
5	Tronçonneuse	Mairie => ST
6	Balai / Pelle	Mairie => ST
7	Lance queue de paon	Mairie => ST / CPI
8	Groupe électrogène	Mairie => ST
9	Moto pompe 60 m3	Mairie => ST
10	Moto pompe 30 m3 (très ancienne)	Mairie => ST
11	Tuyau diamètre 45 (x16)	Mairie = ST / CPI / recyclage
12	Tuyau diamètre 70 (x11)	Mairie = ST / CPI / recyclage
13	Boîte à outils (x2)	Mairie =>ST

14	Armoires stockage prod (essence, huile...)	Mairie => ST
15	Corde 25 mètres	Mairie => ST
16	Anciennes lances	Union Départementale (Musée)
17	Lances avec tuyau (x2)	SDIS 80
18	Drapeaux (x2)	Mairie
19	Matériel informatique	Mairie
20	Armoire casier	Mairie
21	Lot de sauvetage	CPI
22	Ancien casques (x2)	Mairie + Union Départementale (Musée)
23	Vitrine	Union Départementale (Musée)
24	Dévidoir (x3)	Mairie => ST
25	Echelle	Mairie =>ST
26	Spot (x2)	Mairie => ST / CPI
27	Pulvérisateur	Mairie => ST / Recyclage
28	Matelas Coquille	CPI
29	Carton de polos – tee-shirt neuf	CPI / SDIS 80
30	Sacs prompt secours (x2)	Recyclage
31	Chaise transport	CPI / recyclage
32	Matériel tronçonneuse (vêtements)	Mairie => ST
33	Tenue guêpe	Recyclage
34	Dévidoir avec tuyau (X2)	CPI
35	Valise mannequin	Recyclage
36	Plaques caserne (x2)	Mairie
37	Habillement	CPI / Recyclage

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- priorité à un CPI pour la vente à l'euro symbolique du camion
- la tronçonneuse présente n'est pas celle achetée par la commune, il conviendra de récupérer la tronçonneuse de la marque STHIL
- suite à la demande de Madame JOLLY si la valise mannequin est encore utilisable elle pourra être donnée au Lycée du Vimeu pour les formations SST
- un courrier sera adressé aux pompiers pour leur proposer de récupérer leur casque
- les plaques extérieures seront rendues à l'Amicale des Pompiers pour envisager une installation sur le monument aux morts
- l'armoire casier, le bureau, l'étagère, l'armoire, le spot dans le casier en bois sont des dons à l'Amicale ils seront donc rendus à l'Amicale

Le Conseil vote à 12 voix pour

Amortissement travaux rue de Woignarue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la rue de Woignarue ont été mandatés au compte 2041511 pour un montant de 25 765.03 € sous forme de subvention d'équipement à la Communauté de Communes, de ce fait il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement.

Monsieur le Maire propose d'amortir l'opération 2023/615 en 10 ans comme suit :

Année	Base amortissement	Anuité	Cumul	Valeur nette comptable
2023	25 765.03	2 576	2 576	23 159.03
2024	25 765.03	2 576	5 152	20 583.03
2025	25 765.03	2 576	7 728	18 007.03
2026	25 765.03	2 576	10 304	15 431.03
2027	25 765.03	2 576	12 880	12 855.03
2028	25 765.03	2 576	15 456	10 279.03
2029	25 765.03	2 576	18 032	7 703.03
2030	25 765.03	2 576	20 608	5 127.03
2031	25 765.03	2 576	23 184	2 551.03
2032	25 765.03	2 581.03	25 765.03	0

Le Conseil vote à 12 voix pour

Décisions Modificatives n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 014 atténuation des produits est en insuffisance de crédits. Lors du vote du budget il a été prévu 3 100 € au 7391221.

991 € ont été mandatés au 7391112 dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et 3 544 € au 7391118 dégrèvement des contributions directes.

Avec les différents dégrèvements accordés aux administrés il convient d'augmenter ce chapitre de 5 000 € et de diminuer le chapitre 68 dotations aux provisions de 5 000€

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7391118 : Dégrèvements sur contrib. Directes		5 000 €
TOTAL 014		5 000 €
681 : Dot. Aux amortissements	5 000 €	
TOTAL 68	5 000 €	

Le Conseil vote à 12 voix pour

Décisions Modificatives n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chapitre 012 Charges du Personnel sera en insuffisance de crédits pour la fin de l'année, en

effet le recrutement d'agents occasionnels en raison du congé longue maladie et de l'accident de travail d'un autre agent nécessite une augmentation de crédits.

Monsieur le Maire propose de diminuer le chapitre 68 dotations aux provisions de 25 000 € et d'augmenter le chapitre 012 de 25 000 €.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6411 : Personnel		5 000 €
6413 Personnel non titulaire		12 000 €
64168 : Autres emplois aidés		8 000 €
TOTAL 012		25 000 €
681 : Dot. Aux amortissements	25 000 €	
TOTAL 68	25 000 €	

Le Conseil vote à 12 voix pour

Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le remplacement des fenêtres pour l'ancienne école maternelle, avant d'envisager les travaux il convient d'établir le plan de financement et de réaliser les demandes de subventions selon les taux suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
FENETRES ECOLE	15 587.19 €	DETR 35 %	5 455.52 €
		DSIL 45 %	7 014.23 €
Total HT	15 587.19 €	Total Subvention	12 469.75 €
TVA	3 117.44 €	Autofinancement (dont TVA)	6 234.88 €
		(3 177.44 €)	
Total TTC	18 704.63 €	Total	18 704.63 €

Le Conseil vote à 12 voix pour

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 07 avril 2023 le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la création d'un contrat d'apprentissage pour un Bac Pro Aménagements Paysagers.

Depuis janvier 2023, le contrat d'apprentissage est soumis à recensement l'information n'a pas été diffusée largement et la Commune ne s'est pas positionnée, de ce fait le contrat d'apprentissage était possible mais sans aide de l'état. Le budget de la commune ne permet pas de prendre un contrat d'apprentissage sans soutien financier. Après plusieurs échanges avec l'établissement scolaire du jeune une solution a été trouvée.

Le groupement d'entreprises GEIQ devient

l'employeur de l'apprenti et il est mis à disposition de la collectivité, la collectivité rembourse au groupement le coût horaire de l'apprenti.

Le coût pour la commune s'élève à 43 % du SMIC la 1^{ère} année soit 751.37 € et 51 % du SMIC la 2^{ème} année soit 891.09 € brut.

Le Conseil vote à 12 voix pour

Contrat PEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier l'absence de l'agent des services techniques en longue maladie, la Commune a la possibilité de signer un Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) avec un demandeur d'emploi proposé par Pôle Emploi.

Suivant la convention signée le 07 août avec Pôle Emploi l'aide apportée par l'état s'élève à 35 % du Smic soit 404.84 €.

Le contrat aura une durée de 12 mois et une formation sera proposée au cours de cette année.

Le Conseil vote à 12 voix pour

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 septembre dernier la trésorerie demande d'émettre une admission en non-valeur pour une créance du 26 février 2014 d'un montant de 66,77 € pour un avoir d'oxygène médical à la société AIR PRODUCT. Malgré toutes les poursuites engagées par la trésorerie, le titre reste irrécouvrable.

Le Conseil vote à 12 voix pour

Divers

- 90 ans de la JSB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la JSB organise les 90 ans du club le 4 novembre prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette journée. Il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 300 € et indique que si le Conseil délibère favorablement la Communauté de Communes pourra apporter la même aide financière.

Le Conseil vote à 12 voix pour

- Rapport APAVE

Monsieur le Maire indique que l'APAVE a procédé au contrôle de l'aire de jeux, des équipements sportifs ainsi que du citystade. Le Citystade et les équipements sportifs sont conformes et ne font apparaître aucune anomalie.

Concernant l'aire de jeux une fermeture est préconisée au vu des nombreuses prescriptions, il

convient de la déplacer et de mettre certaines structures aux normes.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Rassemblement à 10h45 à la mairie

- **Garde communal**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un garde-chasse qui dispose des accréditations de garde communal, il a une habilitation de verbalisation pour les incivilités dans les communes. Sa mission devra être rémunérée.

Monsieur le Maire indique qu'il apportera cette information auprès de la communauté de communes.

- **MERS EL KEBIR demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de 500 € par l'association « les marins de Mers el Kébir » pour la construction à Brest d'un mémorial en hommage aux 1297 marins disparus en 1940 embarqués à bord de l'escadre française attaquée par la flotte anglaise. Monsieur Abel BOINET, un Boursevillois, se trouvait sur le navire. Le Conseil indique qu'Abel BOINET est inscrit avec les autres victimes de la guerre 39-45 sur notre monument aux morts. Le Conseil vote à 9 voix contre

- **Demande d'exonération**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré demandant une exonération de la taxe foncière pour la réalisation de travaux d'isolation d'une habitation. Monsieur le Maire indique qu'il a répondu à cet administré qu'il n'y était pas favorable car il bénéficie déjà d'aide de l'état, que le logement prend de la valeur et que les taux de fonciers bâtis de la commune sont parmi les plus bas de la CCV mais que sa demande serait présentée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil vote à 12 voix contre

- **Rencontre avec l'association Amis et Voisins de la Baie de Somme**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son rendez-vous avec Madame ROQUES, Présidente et Monsieur FLACHET pour évoquer la volonté de valoriser le village en lui donnant l'identité du « Village des Fuchsias ». L'association souhaite s'investir dans le fleurissement du village et organiser une bourse aux plantes.

L'association travaille également sur un projet d'implantation de panneaux de communication sur les lieux importants du village. Un devis pour 4 panneaux a été demandé par l'association pour un montant d'un peu plus de 6 800 € des aides financières seront demandées à la CCV, au Crédit Agricole, à la Commune, au Département et à la Région.

- **Rencontre avec l'association Notre Dame des Anges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Madame MACQUIGNY, présidente concernant le devis de réparation de la sonnerie de la cloche. Le devis s'élève à 1 478,40 €. L'association ne souhaite pas prendre en charge la totalité du devis.

Monsieur le Maire indique qu'un agent communal a nettoyé l'église cette semaine pour la balade croisée.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du clocher de l'église vont débiter en octobre et que le devis a été revu à la hausse par l'entreprise en raison de l'inflation.

- **Photos containers**

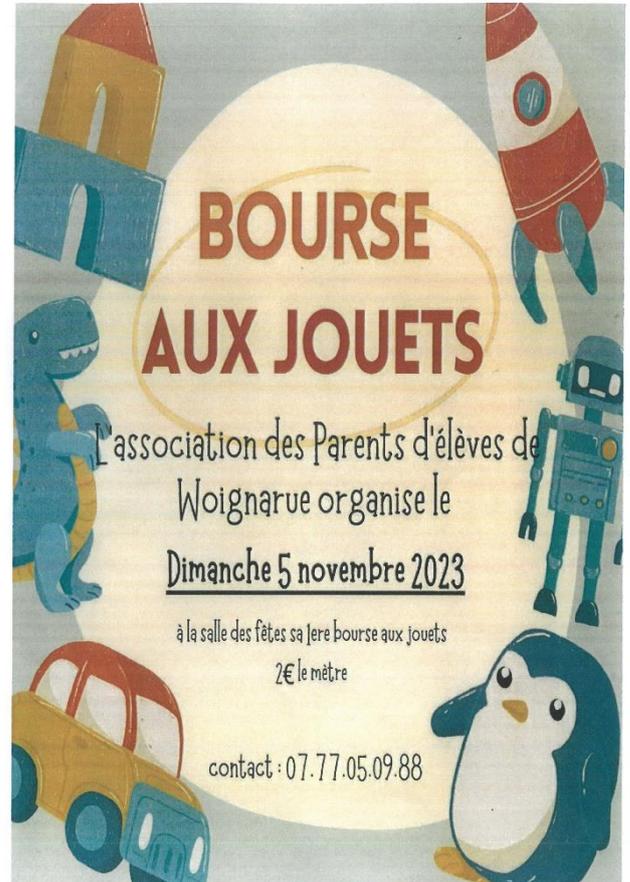
Monsieur le Maire rappelle que lors la réunion de Conseil du 07 avril dernier l'installation de containers de verres avait été validée et qu'il convenait de choisir les photos qui seraient apposées sur ces colonnes. Monsieur le Maire diffuse une série de photo du site internet de la commune (photos de monsieur ROQUES Christian qui a donné son autorisation pour l'utilisation). Les 2 photos sont retenues :



Madame PLOUARD Audrey doit faire d'autres photos qui seront validées par le Conseil Municipal par mail.

Madame HOLLEVILLE Géraldine informe le Conseil Municipal que l'opération brioche se tiendra en Mairie le 14 octobre 2023 de 9h30 à 12h00

Monsieur DENTIN René demande si la balayeuse passera à nouveau sur la commune. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de passage prévu dans les mois à venir, c'est un coût très élevé pour la collectivité, chacun doit entretenir son caniveau. Les agents des services techniques entretiendront les caniveaux des habitations fermées et des personnes âgées isolées. De plus, la CCV ne vidange plus la fosse à camping-car, encore un service rendu aux petites communes qui s'arrête. La vidange est réalisée désormais par la société CARRU Vidange pour un coût de 854 €.



Samedi 4 novembre 2023

Expositions
Photos et Vidéos

La J.S. Bourseville de
1933 à nos jours
ainsi que Bourseville d'Autrefois

réalisées avec la participation de
l'Amicale du Bel Age

De 9h à 17h
Salle socio-culturelle

Buvette et Restauration sur place

INFOS

Pensez à télécharger l'application IntraMuros, vous y retrouverez rapidement toutes les informations utiles de la commune



▶ RAPPEL ▶

➤ L'utilisation des engins à moteur thermique (tondeuses, tronçonneuses...) est **autorisée** uniquement du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**, le **samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00**, le **dimanche et jours fériés 10h00 à 12h00**

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES POUR LE BIEN DE TOUS

➤ Les feux sont ***interdits*** sur la commune

➤ **Cimetière** : il paraît important de rappeler que le désherbage relève des propriétaires des concessions lorsque les mauvaises herbes se trouvent :

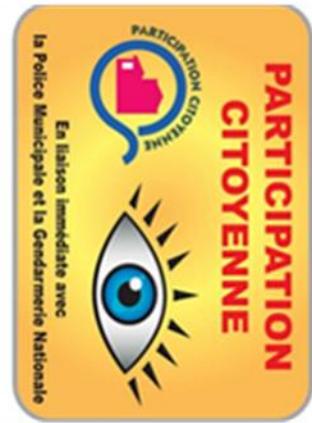
- sur les entre-tombes, notamment lors de la présence de semelles béton,
- sur le périmètre des concessions
- devant les monuments funéraires

➤ **Caniveaux et trottoirs** : Par arrêté en date du 23 juillet 2019, les Boursevillois sont tenus de balayer le trottoir et le caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur de la ou des façades de leur propriété (maisons, cours, jardins, ...). Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués.

➤ **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal**

➤ **Rappel de la gendarmerie** : Il est strictement interdit de se stationner ou de se garer sur les trottoirs. Pour rappel l'**article R417-11** du code de la route stipule : "Est considéré **comme très gênant pour la circulation publique** l'arrêt ou le stationnement, d'un véhicule motorisé sur les trottoirs ».

Un stationnement est **catégorisé comme étant gênant** lorsqu'il a lieu sur un passage réservé à la circulation piétonnière, comme un trottoir ou un accotement. Effectivement, lorsque vous vous garer à ces endroits, vous pouvez contraindre les piétons à emprunter la chaussée, ce qui est très risqué pour eux. Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.



LES CITOYENS RÉFÉRENTS
Ils sont choisis par le maire sur la base du volontariat. De la disponibilité et du bien-être.

Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier.

La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être impliqués à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

LA GENDARMERIE
Le responsable de la gendarmerie locale désigne un gendarme référent pour entretenir un contact régulier avec les citoyens référents : recueil des informations, dispense de conseils et diffusion des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Une réunion publique annuelle est organisée par le maire et le responsable local de la gendarmerie pour présenter le bilan du dispositif.

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et susciter leur adhésion.

Cette démarche partenariale ne cesse de se développer, plus de 5700 communes l'ont déjà adoptée et mis en œuvre.

**Vous souhaitez devenir
Citoyens Référents**

Venez-vous faire connaître en
Mairie, par téléphone
03.22.30.20.33 ou par mail :
contact@mairie-bourseville.fr

Actualités de l'école les Peintres en Herbe :

Les élèves de l'école de Bourseville ont participé à l'opération « Nettoyons la nature » le vendredi 22 septembre 2023 : ils ont ramassé les déchets dans les rues et espaces verts aux alentours de l'école.

Le jeudi 5 octobre 2023 : les élèves de la classe de Madame Flon (CE1-CE2) ont participé à la Semaine bleue organisée à Bourseville. Ils ont chanté des chansons de variété française et ont lu des poèmes destinés aux grands-parents. Ils ont pu partager un moment convivial avec les personnes âgées et se sont vu offrir un goûter par l'association Familles rurales de Bourseville. Merci encore !

Le lundi 9 octobre 2023 : le chocolatier Basil Fouquemberg est intervenu à l'école pour présenter aux élèves la matière première de son travail : le chocolat. Ils ont pu déguster une fève de cacao et différents chocolats (chocolat au lait de vache, au lait d'amande et le galet Tréportais à base de salicorne) et ensuite fabriquer eux-mêmes leur sucette en chocolat.

Lundi 16 octobre 2023 : la classe de Madame Flon (CE1-CE2) participera à la dictée de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) afin de sensibiliser les enfants sur la maladie.

L'école « Les Peintres en Herbe » de Bourseville recrute un jeune de moins de 25 ans en service civique pour l'année scolaire 2023-2024.

CV et lettre de motivation à adresser à l'école



Au 1^{er} janvier 2025 le réseau cuivre disparaîtra et vous ne pourrez plus passer de communication téléphonique si vous n'êtes pas raccordé à la fibre. Les demandes de raccordements pouvant prendre du temps, il convient de vous rapprocher de votre opérateur dès maintenant

Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



APPEL A BENEVOLES POUR LA COMMISSION PETITS TRAVAUX

Vous souhaitez vous investir, partager vos compétences, vous sentir utile, participer à la vie locale dans la bonne humeur, alors devenez bénévole pour la commission petits travaux, merci de prendre contact avec la Mairie à contact@mairie-bourseville.fr ou au 0322302033



En application du règlement général de la protection des données, la publication d'informations personnelles liées à une naissance, un mariage ou un décès dans le Bulletin Infos est soumise à l'accord des personnes, des parents ou des familles. Si vous souhaitez annoncer votre mariage, la naissance de votre enfant ou un décès d'un proche.

Merci d'adresser votre demande par mail : contact@mairie-bourseville.fr



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Picardie

LA LETTRE

D'INFORMATION

LE TÉLÉ-RELEVÉ

pour relever votre consommation d'eau et limiter les fuites après compteur !



20.000 m³ de fuites après compteurs
ont ainsi été économisées en 2022 !

La grande majorité des compteurs est aujourd'hui équipée
d'un module de télérelève.



BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT DES SERVICES DE L'ESPACE CLIENT

- . d'alerte personnalisée en cas de suspicions de fuite
- . de suivi de votre consommation.

>>> POUR ÊTRE ALERTÉ, INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI
VIA L'APPLICATION MOBILE OU SUR LE SITE <<<
www.service.eau.veolia.fr

Renseignez les champs suivants :

1. votre adresse mail et votre numéro de portable (qui recevront les alertes)
2. votre numéro d'abonné (présent sur votre facture)
3. fixez votre seuil de consommation journalier ou mensuel à ne pas dépasser

Un message d'alerte par mail et SMS est envoyé lorsque le seuil indiqué est franchi.

AVANTAGE / ENTRAIDE :

il est possible de regrouper plusieurs comptes
et ainsi de suivre le compteur d'un proche.



POUR INSTALLER L'APPLICATION, FLASHER LES QR CODE :

APP STORE



PLAY STORE

LE TÉLÉ-RELEVÉ

est arrivé chez vous !



Grâce à la télérelève de votre compteur d'eau connecté, vous êtes alertés en cas de fuite d'eau et vous bénéficiez d'un suivi au jour le jour. Vous pouvez ainsi savoir exactement où en est votre consommation et la maîtriser, sans mauvaises surprises.

COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE TÉLÉRELÈVE ?

Votre compteur d'eau individuel est équipé d'un émetteur spécifique qui transmet votre consommation d'eau journalière. Vous pouvez ensuite la consulter à tout moment depuis votre compte en ligne.



LES AVANTAGES DE CE SERVICE

Vous êtes alerté par e-mail, sms ou courrier en cas de fuite pour plus de sécurité.



- ✓ Le relevé de compteur se fait désormais automatiquement grâce à l'émetteur, même en votre absence.
- ✓ Vous n'avez plus besoin de prévoir d'être présent lors du passage du releveur pour plus de tranquillité.
- ✓ Votre facturation est établie en fonction de vos consommations réelles et non estimées pour plus de transparence.
- ✓ Vous êtes informé par courrier lorsque VEOLIA constate un dépassement de deux fois votre consommation moyenne mensuelle
- ✓ Sur l'espace client vous pouvez suivre au jour le jour votre consommation.

Besoin d'aide ?
CONTACTEZ VEOLIA
Tél 09 69 36 72 61 (Appel non surtaxé)



Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie
ZAC du Parc - 4 Allée des marettes
BP 70043 - 80532 Friville-Escarbotin cedex
Tél 03.22.60.69.46



DON DE SANG

Privilégiez le rendez-vous !

FEUQUIÈRES EN VIMEU
Salle Socio Culturelle

Lundi 30 octobre
de 14h à 18h30



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



donesang.efs.sainte.fr 0 800 100 800



TU AS
ENTRE
16 ET 25
ANS ?

EMPLOI,
FORMATION,
ORIENTATION...

BESOIN D'UN COUP DE BOOST ?

ÊTRE COACHÉ PAR UN CONSEILLER
CHAQUE SEMAINE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME

82 rue Saint Gilles
80100 ABBEVILLE



INSCRIPTION
AVEC OU SANS RDV
03 22 20 14 14
06 34 18 43 02

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Les numéros utiles

SERVICES :

Mairie	03.22.30.20.33
Ecole Bourseville	03.22.26.51.91
Ecole Woignarue	03.22.30.51.98
Familles Rurales	03.22.30.69.68
Gendarmerie Saint Valéry sur Somme	03.22.30.12.17
Trésor Public Friville	03.22.30.20.69
Centre Médico-Social Friville	03.60.30.42.00
CCV Friville	03.22.30.40.42
Déchèterie Feuquières en Vimeu.....	03.22.61.21.10

URGENCE DEPANNAGE GAZ :

0800.47.33.33

URGENCE DEPANNAGE ELECTRICITE :

09.72.67.50.80

VEOLIA :

09.69.36.72.61



SAMU



**Police
Gendarmerie**



Pompiers



**Toutes
urgences**

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : fermé au public

Jedi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 13h30 – 16h30

A VOS AGENDAS

28 octobre : repas Année 80 organisé par la coopérative scolaire au Centre Socio Culturel

28 octobre : défilé d'halloween organisé par le Comité des Fêtes à l'école à partir 13h30

04 novembre : 90 ans de la JSB

11 novembre : commémoration 10h45 à la Mairie

18 novembre : soirée beaujolais organisée par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers au centre Socio Culturel

08 décembre : Téléthon au Centre Socio Culturel

15 décembre : Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes au Centre Socio Culturel

Le Comité des Fêtes de Bourseville lance un appel aux bénévoles

cdfbourseville@gmail.com

L'Association des Parents d'Elèves du RPI Bourseville

– Woignarue lance un appel aux bénévoles

galleleger1984@gmail.com

LES PHOTOS



Cérémonie du 8 mai



Inauguration du Citystade



10 ans de la bibliothèque



14 juillet



Balade Croisée du 30 septembre